



LA CITÉ
DE LA CULTURE
ET DU SPORT
DE LAVAL

ÉTATS FINANCIERS
de LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

31 décembre 2012

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 3
États financiers	
Résultats et actif net	4
Flux de trésorerie	5
Situation financière	6
Notes complémentaires	7 - 10



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 300
Les Tours Triomphe
2500, boulevard Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 2P6

Téléphone : 514 382-0270
Télécopieur : 514-875-9797
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme La Cité de la Culture et du Sport de Laval, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2012 et les états des résultats et actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme La Cité de la Culture et du Sport de Laval au 31 décembre 2012 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Informations comparatives

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur la note 3 des états financiers, qui indique que l'organisme La Cité de la Culture et du Sport de Laval a adopté les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif le 1er janvier 2012 et que sa date de transition était le 1er janvier 2011. Ces normes ont été appliquées rétrospectivement par la direction aux informations comparatives contenues dans ces états financiers, y compris les états de la situation financière au 31 décembre 2011 et au 1er janvier 2011 et les états des résultats et actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi que les informations connexes. Nous n'avions pas pour mission de faire rapport sur les informations comparatives retraitées, de sorte qu'elles n'ont pas été auditées.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Laval
Le 14 mai 2013

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A122487

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Résultats et actif net

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012

	<u>2012-12-31</u>	<u>2011-12-31</u>
	\$	\$
Produits		
Subventions de la Ville de Laval (note 5)	953 026	404 174
Produits d'intérêts	127 500	
	<u>1 080 526</u>	<u>404 174</u>
Charges		
Assurances	2 795	2 470
Honoraires professionnels	1 069 968	401 589
Frais bancaires	95	115
Autres	591	
	<u>1 073 449</u>	<u>404 174</u>
Excédent des produits par rapport aux charges	7 077	
Actif net au début	<u>52 235</u>	<u>52 235</u>
Actif net à la fin	<u><u>59 312</u></u>	<u><u>52 235</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012

	<u>2012-12-31</u>	<u>2011-12-31</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	7 077	
Éléments hors caisse		
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et des apports reportés	<u>73 696 170</u>	<u>(327 387)</u>
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	<u>73 703 247</u>	<u>(327 387)</u>
Encaisse au début	<u>3 546 642</u>	<u>3 874 029</u>
Encaisse à la fin	<u><u>77 249 889</u></u>	<u><u>3 546 642</u></u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

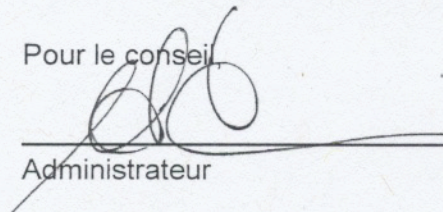
Situation financière

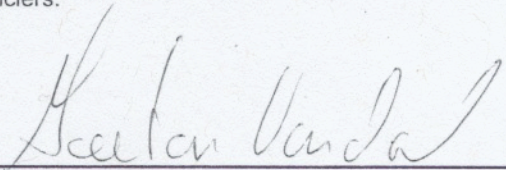
au 31 décembre 2012

	<u>2012-12-31</u>	<u>2011-12-31</u>	<u>2011-01-01</u>
	\$	\$	\$
ACTIF			
Court terme			
Encaisse	77 249 889	3 546 642	3 874 029
Comptes clients et autres créances (note 4)	192 637	54 176	31 115
Frais payés d'avance	1 790	1 721	1 437
	<u>77 444 316</u>	<u>3 602 539</u>	<u>3 906 581</u>
PASSIF			
Court terme			
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	274 217	170 241	70 109
Long terme			
Apports reportés (note 5)	77 110 787	3 380 063	3 784 237
	<u>77 385 004</u>	<u>3 550 304</u>	<u>3 854 346</u>
ACTIF NET			
Non affecté	59 312	52 235	52 235
	<u>77 444 316</u>	<u>3 602 539</u>	<u>3 906 581</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil


Administrateur


Administrateur

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Notes complémentaires

au 31 décembre 2012

1 - STATUTS ET OBJECTIFS DE L'ORGANISME

L'organisme, constitué en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), a pour mission de construire, d'établir et de posséder, à Laval, un complexe multifonctionnel culturel et sportif et, par la suite, promouvoir la venue d'événements artistiques et sportifs dans le périmètre de la Ville de Laval. L'organisme a été constitué le 18 août 2009 et a débuté ses activités le 1er novembre 2009. Il s'agit d'un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'organisme dépend des subventions octroyées par la Ville de Laval qui exerce une influence notable sur l'organisme.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Notes complémentaires

au 31 décembre 2012

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et constatés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré. Les apports reçus à titre de dotations sont présentés comme des augmentations directes des actifs nets.

Les produits d'intérêts sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

3 - APPLICATION INITIALE DES NORMES COMPTABLES CANADIENNES POUR LES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Les présents états financiers sont les premiers états financiers de l'organisme établis selon les nouvelles Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif (ci-après les « nouvelles normes comptables »). La date de transition aux nouvelles normes comptables est le 1er janvier 2011.

Les méthodes comptables présentées à la note 2, découlant de l'application des nouvelles normes comptables, ont été utilisées pour la préparation des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012, des informations comparatives et de l'état de la situation financière d'ouverture à la date de transition.

Exemptions relatives à l'application initiale

Le chapitre 1501, « Application initiale des normes pour les organismes sans but lucratif », contient des exemptions à l'application rétrospective complète dont l'organisme peut se prévaloir au moment de la transition. L'organisme n'a appliqué aucune exemption facultative.

Incidence de la transition sur l'actif net au 1er janvier 2011

L'incidence de la transition aux nouvelles normes comptables sur l'actif net de l'organisme à la date de transition, soit le 1er janvier 2011, n'est pas significative.

Rapprochement de l'excédent des produits par rapport aux charges au 31 décembre 2011

L'excédent des produits par rapport aux charges au 31 décembre 2011 établi selon les nouvelles normes comptables correspond approximativement à celui établi selon le référentiel comptable antérieur (normes comptables prébasculément).

État des flux de trésorerie

Les normes comptables relatives aux flux de trésorerie contenues dans les nouvelles normes comptables sont semblables à celles contenues dans le référentiel comptable antérieur, à l'exception du fait que les entités doivent présenter un état des flux de trésorerie dans toutes les circonstances. Le changement effectué dans les états financiers de l'organisme consiste en la présentation d'un état des flux de trésorerie, qui est requise par les nouvelles normes comptables.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval
Notes complémentaires
 au 31 décembre 2012

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2012-12-31</u>	<u>2011-12-31</u>
	\$	\$
Intérêts courus	91 931	
Taxes à la consommation à recevoir	<u>100 706</u>	54 176
	<u>192 637</u>	<u>54 176</u>

5 - APPORTS REPORTÉS

	<u>2012</u>	<u>2011</u>
	\$	\$
Subventions de la Ville de Laval		
Solde au début	3 380 063	3 784 237
Apports reçus au cours de l'exercice	74 683 750	
Montants constatés à titre de produits au cours de l'exercice	<u>(953 026)</u>	<u>(404 174)</u>
Solde à la fin	<u>77 110 787</u>	<u>3 380 063</u>

6 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risques financiers

Les principaux risques financiers auxquels l'organisme est exposé sont détaillés ci-après.

Risque de crédit

Le risque de crédit relatif à l'encaisse et aux intérêts courus est considéré comme négligeable puisque l'encaisse est détenue dans une institution financière reconnue dont la notation externe de crédit est de bonne qualité. Les intérêts courus sont à recevoir de cette même institution.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lequel découle des activités de fonctionnement :

– Risque de taux d'intérêt :

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe.

Les comptes courants d'encaisse portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Valeur comptable des actifs financiers par catégories

Les actifs financiers de l'organisme, totalisant 77 341 820 \$ (3 546 642 \$ au 31 décembre 2011), ont tous été classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût après amortissement.

La Cité de la Culture et du Sport de Laval

Notes complémentaires

au 31 décembre 2012

7 - ENGAGEMENTS

L'organisme s'est engagé, d'après des contrats de services professionnels, à verser une somme approximative de 1 920 000 \$ pour des services à être rendus par quatre fournisseurs de services au cours des prochains exercices.

8 - ÉVENTUALITÉS ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Le 29 novembre 2012, à la suite d'un appel de proposition, le proposant non retenu déposait une requête en jugement déclaratoire et une requête en injonction interlocutoire provisoire, interlocutoire et permanente. Le 29 novembre 2012, la Cour Supérieure rejetait la demande en injonction interlocutoire provisoire contre l'organisme. Cependant, les autres procédures sont toujours en cours.

De plus, l'organisme fait l'objet d'une vérification par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) portant principalement sur le processus relatif à l'attribution des contrats octroyés par l'organisme.

Le 25 janvier 2013, l'organisme a conclu un acte constitutif d'emphytéose avec la Ville de Laval en vue de réaliser le complexe multifonctionnel. Par cet acte, d'une durée de 40 ans, l'organisme s'engage à la mise en place d'un complexe multifonctionnel d'une valeur de 100 000 000 \$ sur le terrain visé par l'acte constitutif d'emphytéose.

De plus, le 25 janvier 2013, une convention de partenariat a également été conclue avec le proposant retenu « L'Aréna des Canadiens Inc. » afin de lui confier la gestion, l'exploitation et l'entretien de l'amphithéâtre du complexe multifonctionnel culturel et sportif ainsi que le développement et la promotion d'événements. Conformément à cette convention, l'organisme a reçu une compensation financière de 21 200 000 \$ ainsi que des lettres de garantie bancaire de 16 950 000 \$.

Le 28 janvier 2013, des citoyens ont déposé une mise en demeure visant à faire cesser les démarches menant à la conclusion d'une entente avec « L'Aréna des Canadiens Inc. ». La direction est d'avis que cette requête est non fondée et entend présenter une défense.

La direction est d'avis que les incidences financières et commerciales des procédures judiciaires déposées contre l'organisme et du processus de vérification du MAMROT ne sont pas déterminables. Aucune somme n'est comptabilisée à cet égard aux états financiers.